



Arrondissement de LIEGE

VILLE D'

ANS

Code postal 4430

Présents : *M. G. Philippin, Bourgmestre - Président.*
M. W. Herben, Mme N. Dubois, M. P. Saive, Mme A-M. Libon, M. C. Gauthy, Echevins.
M. Y. Parthoens, Président du CPAS.
M. F-J Santos Rey, Directeur général ff.

OBJET: Bourgmestre / Ordonnance de Police destinée à assurer la sécurité lors de la brocante, place Nicolaï, parking "Nicolaï" et rue du Tige, le 12 mai 2024

Le Collège Communal,

vu le Décret des 16 et 24 août 1790;
vu la nouvelle loi communale et notamment son article 119;
vu les dispositions de l'arrêté royal du 1/12/75 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
vu le règlement communal du 30/11/81 relatif à la police de roulage et de la circulation routière, tel que modifié à ce jour;
vu la demande d'autorisation d'organisation d'une brocante le 12 mai 2024 sur la place Nicolaï, le parking Nicolaï sis à l'arrière de l'école Meukens et rue des Tiges, introduite par Mme Anaïs Remiche;
vu l'arrêté du Bourgmestre du 27 mars 2024 autorisant cette manifestation;

considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation en interdisant la circulation automobile sur les lieux de la manifestation;
A l'unanimité,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Place Nicolaï :

- stationnement interdit : le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée entre le carrefour avec la rue W.Jamar et le carrefour avec la rue du Ruisseau ;

- circulation interdite : la circulation sera interdite à tout conducteur (excepté pour les exposants de 04h00 à 07h00 et de 17h00 à 20h00), des deux côtés de la chaussée entre le carrefour avec la rue W.Jamar et le carrefour avec la rue du Ruisseau;

Rue Clémenceau :

Le sens unique en vigueur sera temporairement supprimé. La circulation des riverains sera autorisées dans les deux sens de circulation ;

Rue des Tiges:

- stationnement interdit : le stationnement sera interdit rue des Tiges;

- circulation interdite : la circulation sera interdite à tout conducteur (excepté pour les exposants de 04h00 à 07h00 et de 17h00 à 20h00) et excepté riverains, rue des Tiges;

Parking "Nicolaï":

- stationnement interdit : le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'arrière de l'école Meukens (à la limite entre la place Nicolaï et la rue des Tiges);

- circulation interdite : la circulation sera interdite à tout conducteur sur le parking situé à l'arrière de l'école Meukens (à la limite entre la place Nicolaï et la rue des Tiges);

ARTICLE 2 : les signaux routiers temporairement inutiles seront masqués et les signaux routiers A39, C3, C31, E1 (ou ZE1), F45 et panneaux additionnels conformes aux annexes du code de la route, seront placés pour informer les usagers de ces interdictions par les soins du service des travaux.

Les signaux temporairement neutralisés seront masqués.

ARTICLE 3 : la présente ordonnance prendra cours le 12 mai 2024 à 04.00' heures et se terminera à 20.00 heures. Des expéditions en seront transmises aux Autorités administratives et judiciaires;

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux règles précédentes relatives à l'arrêt et au stationnement seront punis de sanctions administratives communales et les contrevenants aux autres règles qui précèdent seront punis de peines de police, à moins que la loi n'ait fixé d'autres dispositions. En cas de stationnement constaté en violation des dispositions qui précèdent, les services de police pourront pourvoir d'office au déplacement du véhicule. Le déplacement s'effectuera aux frais, risques et périls du conducteur et des personnes civilement responsables.

ARTICLE 5 : la présente ordonnance sera publiée conformément aux modalités de la nouvelle loi communale.

Par le Collège:

**Le Secrétaire,
F-J Santos Rey**

**Le Président,
G. Philippin**

Pour extrait conforme :

**Le Directeur général ff,
Michel Warin**

**Le Bourgmestre,
Grégory Philippin**

